



cela il faut qu'il les justifie par des devis ou des factures. Au bout de 2 mois, si vous n'avez pas votre dépôt de garantie ou que les travaux engagés à votre charge ne vous semblent pas justifiés, vous envoyez une LRAR au bailleur en le mettant en demeure de vous le restituer sous huitaine sinon vous saisissez le juge de proximité, cordialement